

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-14184/23/BM

**■ Approbation de l'avenant 2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coudoux pour l'extension du réseau pluvial Impasse des Cerisiers, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pluvial Impasse des Oliviers et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement rue Paul Cézanne
60444**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, la Métropole a souhaité habiliter les communes à poursuivre cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

Ainsi, par délibération n° FAG 001-3879/18/BM, le Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 a approuvé la convention n° 18-0733 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Coudoux, qui porte sur l'extension du réseau pluvial Impasse des Cerisiers, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pluvial Impasse des Oliviers et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement des eaux usées rue Paul Cézanne.

Par délibération n° DEA 005-5912/19/BM, le Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0733 portant sur la modification de l'opération 3, rue Paul Cézanne, pour les compétences Eau potable et assainissement des eaux usées.

L'enveloppe globale de la convention a été ainsi portée à :

- 33.082,32€HT soit 39.698,78€TTC pour la compétence Eau potable
- 7.036,80€HT soit 8.444.16€TTC pour la compétence Assainissement des eaux usées,
- 29.571,00€HT soit 35.485,20€TTC pour la compétence Pluvial.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0733 au bénéfice de la commune de Coudoux.

En effet, dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre qui ont été menées, de nouveaux besoins ont été exprimés, nécessitant une adaptation des enveloppes financières de l'opération 1, impasse des Cerisiers et de l'opération 2, Impasse des Oliviers, arrêtées dans la convention.

Concernant l'opération 1, il est nécessaire d'étendre le réseau pluvial de 20 ml et de mettre en place les ouvrages de collecte sur ce linéaire. Le réseau pluvial impasse des Cerisiers aura un linéaire de 70m. De plus, il est nécessaire de restructurer un branchement existant d'eau potable, intervention non appréhendée initialement.

Concernant l'opération 2, la création d'ouvrages de collecte d'eaux pluviales supplémentaires est rendu nécessaire au regard des quantités et modèles initialement prévus.

De plus, pour les opérations 1 et 2, le coût des travaux basé initialement sur une étude de faisabilité datant de 2018 est actualisé suite à la passation du marché de travaux en 2022.

Concernant les travaux initialement projetés sur le réseau d'eau potable, ceux-ci ont été recalés et permettent une économie par rapport à l'enveloppe financière de cette convention, malgré l'évolution des conditions économiques.

L'enveloppe affectée à l'opération 1 est ainsi portée à :

- 2.600,00€HT pour l'eau potable
- 34.100,00€HT soit 40.920,00€TTC au lieu de 17.357,00€HT soit 20.828.40€TTC, soit une augmentation de 96.5% pour l'eau pluviale,

L'enveloppe affectée à l'opération 2 est ainsi portée à :

- 25.600,00€HT au lieu de 27.097,00€HT, soit une diminution 5.5% pour l'eau potable
- 15.800,00€HT soit 18.960,00€TTC au lieu de 12.214,00€HT soit 14.656,80€TTC, soit une augmentation de 29.4% pour l'eau pluviale,

L'enveloppe affectée à l'opération 3 est inchangée :

- 5.985,32€HT pour l'eau potable
- 7.036,80€HT pour l'eau usée

L'enveloppe globale de la convention est ainsi portée à 91.122,12€HT soit 109.346,54€TTC:

- 34.185,32€HT au lieu de 33.082.32,00€HT, soit une augmentation de 3.3% pour l'eau potable
- 49.900,00€HT soit 59.880,00€TTC au lieu de 29.571,00€HT soit 35.485,20€TTC, soit une augmentation de 68.75% pour l'eau pluviale,
- 7.036,80€HT pour l'eau usée – Montant inchangé par rapport à l'avenant 1

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 001-3879/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant la convention n° 18-0733 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Coudoux ;
- La délibération n°DEA 005-5912/19/BM du Bureau de Métropole du 16 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0733 pour l'extension du réseau pluvial Impasse des Cerisiers, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pluvial Impasse des Oliviers et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement rue Paul Cézanne à Coudoux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0733 pour l'extension du réseau pluvial Impasse des Cerisiers, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pluvial Impasse des Oliviers et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement des eaux usées rue Paul Cézanne à Coudoux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 18-0733 pour l'extension du réseau pluvial Impasse des Cerisiers, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pluvial Impasse des Oliviers et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement des eaux usées rue Paul Cézanne,

Le montant de l'opération est ainsi porté à 91.122,12 euros HT soit 109.346,54 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau – CT2-Eau - opération budgétaire 2019290000, nature 21531 ;
- le budget annexe de l'Assainissement – CT2-Assainissement - opération budgétaire 2019200100, nature 21532 ;
- sur le budget principal Métropolitain – opération budgétaire DI909 nature 2151, fonction 734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI